

Communes de Saint-Jean-sur Moivre et Coupéville (51)

PARC EOLIEN de la Voie Pouçoise

CONSULTATION DU PUBLIC du 18 Avril au 18 juillet 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise » sur les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville (51) présentée par la SEPE de la Voie Pouçoise.



ANNEXES du RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A BOUILLY, le 30 juillet 2026

Pièce jointe 1 : Arrêté du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur.

Pièce jointe 2 : Avis d'ouverture de la consultation du public.

Pièce jointe 3 : Publications de l'avis d'enquête et Affichage

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse de SSE Renewables au P.V. de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

6 mars 2026

N° E26000021 /51

Le vice-président

CP- Décision de désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 27 février 2026, la lettre par laquelle la Direction départementale des territoires de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Le Parc éolien se constituant de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville, par la société d'exploitation du parc éolien de la Voie Pouçoise, se situant 97 allée Alexandre Borodine immeuble Cédre 3 à Saint-Priest (69800).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu la délégation de la présidente du tribunal en date du 2 mai 2024.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Claude MAUPRIVEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Ingrid LENGELLE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la Direction départementale des territoires de la Marne, à M. Claude MAUPRIVEZ et à Mme Ingrid LENGELLE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2026

Pour expédition conforme,
Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2026
Le greffier,



Le vice-président,

Signé

Antoine DESCHAMPS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

consultation dématérialisée prévue à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement
relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet
d'implantation d'un parc éolien dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise »
sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville
présentée par la société « SARL Société d'exploitation
du Parc éolien de la Voie Pouçoise »

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du samedi 18 avril 2026, à 8 heures, au samedi 18 juillet 2026 inclus à 18 heures, sur la demande présentée par la Société SARL Société d'exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise, dont le siège social se situe au 97 rue Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre 3 – 69800 SAINT-PRIEST, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise » sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville.

Par décision n° E26000021/51 du 6 mars 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Claude MAUPRIVEZ, Ingénieur en agriculture, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire.

La présente consultation est annoncée dans un périmètre de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché, aisément consultable en mairies de Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville, Aulnay-l'Aître, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Le Fresnoy, Marson, Moivre, Orme, Poix, Pogny, Saint-Amand-sur-Fion et Vanault-le-Chatel.

Dans le cadre de cette consultation, sont organisées, à la salle des fêtes de la commune de Coupéville :

- une réunion publique d'ouverture, le mardi 28 avril 2026, à 18h30 ;
- une réunion de clôture, le vendredi 3 juillet 2026, à 18h30 ;

Le commissaire-enquêteur siégera aux lieux, aux jours et heures suivants, afin de recueillir les observations éventuelles du public :

- le vendredi 15 mai 2026, de 17h00 à 19h00 à la mairie de Coupéville ;
- le samedi 6 juin 2026, de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Jean-sur-Moivre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, est consultable, par voie électronique, sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7202>. Ce dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-la-Voie-Poucoise>

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public, sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la tierce expertise, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également diffusés sur le site de la consultation.

Les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions :

- par correspondance ou dépôt aux mairies de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville, communes sièges de la consultation du public, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera sur le site internet dématérialisé ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7202> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : consultation-du-public-7202@registre-dematerialise.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7202> pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-la-Voie-Poucoise>

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société SARL Société d'exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Satchimi BOUCHARLAT, responsable du dossier, par mail à « Satchimi.Boucharlat@sse.com » ou par voie postale, à la SARL Société d'exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise - 97 rue Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre 3 – 69800 SAINT-PRIEST.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à Direction départementale de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires,

Signé

Piece jointe 3 :

Publication journaux

PREFET DE LA MARNE
Châlons-en-Champagne

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE LA VOIE POUÇOISE

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

consultation dématérialisée prévue à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise » sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville présentée par la société « SARL Société d'exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise »

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du samedi 18 avril 2026, à 8 heures, au samedi 18 juillet 2026 inclus à 18 heures, sur la demande présentée par la Société SARL Société d'exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise, dont le siège social se situe au 97 rue Alexandre Borodine - Immeuble Cèdre 3 - 69800 SAINT-PRIEST, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise » sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville.

Par décision n° E26000021/51 du 6 mars 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Claude MAUFI RIVELZ, ingénieur en agriculture, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Ingrid LENGELE, Professeure des écoles, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire.

La présente consultation est annoncée dans un périmètre de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché, aisément consultable en mairies de Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville, Aulnay-l'Aître, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Le Fresnoy, Marson, Moivre, Omev, Poix, Pogny, Saint-Amand-sur-Fion et Vanault-le-Châtel.

Dans le cadre de cette consultation, sont organisées, à la suite des fêtes de la commune de Coupéville :

- une réunion publique d'ouverture, le mardi 28 avril 2026, à 18h30 ;
- une réunion de clôture, le vendredi 3 juillet 2026 à 18h30 ;

Le commissaire-enquêteur siègera aux lieux, aux jours et heures suivants, afin de recueillir les observations éventuelles du public :

- le vendredi 15 mai 2026, de 17h00 à 19h00 à la mairie de Coupéville ;
- le samedi 6 juin 2026, de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Jean-sur-Moivre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, est consultable, par voie électronique, sur le site internet dédié : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation-Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-la-Voie-Poucoise>

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de l'abondance des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public, sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la tierce expertise, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également diffusés sur le site de la consultation.

Les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions :

- par correspondance ou dépôt aux mairies de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville, communes sièges de la consultation du public, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera sur le site internet dématérialisé ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7202> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : consultation-dupublic-7202@registre-dematerialise.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7202> pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation-Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-la-Voie-Poucoise>

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

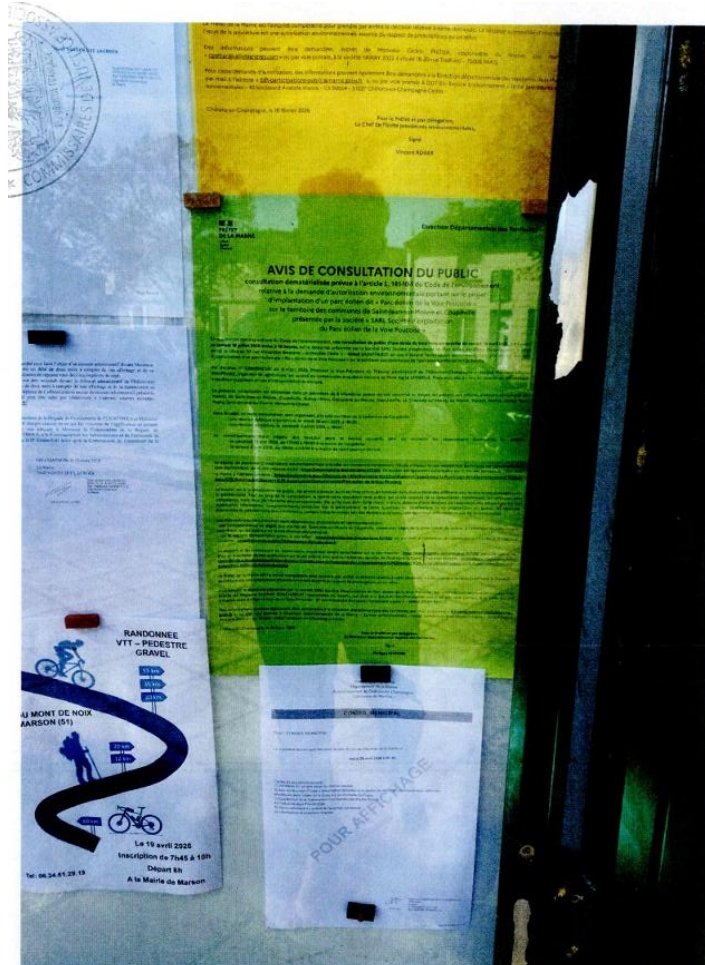
Concernant la demande présentée par la société SARL Société d'exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Satchimi BOUCHARLAT, responsable du dossier, par mail à « Satchimi.Boucharlat@se.com » ou par voie postale, à la SARL Société d'exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise - 97 rue Alexandre Borodine - Immeuble Cèdre 3 - 69800 SAINT-PRIEST.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à Direction départementale de la Marne - Service environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France- CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires,
Signé
Philippe LEFRANC

Affichage terrain



PROCES VERBAL de SYNTHESE

La consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le Parc éolien de la Voie Pouçoise sur les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise (filiale 100 % SSE Renewables) s'est déroulée durant 3 mois, à savoir du Samedi 18 avril au Samedi 18 juillet 2026. Conformément aux prescriptions de l'Avis préfectoral du 30/03/2026 annonçant cette consultation dématérialisée, j'ai bien tenu la réunion publique d'ouverture le mardi 18 avril 2026 et celle de clôture le vendredi 3 juillet 2026. En plus, j'ai tenu deux permanences, la première en la Mairie de Coupéville le vendredi 15 mai de 17h à 19h, la deuxième en la Mairie de Saint-Jean-sur-Moivre le samedi 6 juin de 10h à 12h. Durant les 3 mois, le public était invité à s'exprimer par correspondance et sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, registre bien resté accessible au public du 18 avril 8h au 18 juillet 18h.

Concernant le déroulement de la consultation, les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publication des avis et des réponses du pétitionnaire au fur et à mesure de leur production, à la mise en ligne des comptes-rendus des réunions publiques, à la publicité et à la présence du Commissaire Enquêteur ont été complètement satisfaites et respectées.

Observations, visites et questions du public

Personne ne s'est présenté lors de mes 2 permanences, hormis les élus qui m'ont ouvert les portes des Mairies. Elus avec qui j'ai pu deviser sur le projet...

Lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, seules 2 personnes se sont déplacées. Mr le Maire de Saint-Jean-sur-Moivre aux 2 réunions et Mme L'Adjointe au Maire de Coupéville à celle d'ouverture. A noter que pour cause de moisson, Mr le Maire de Coupéville s'est excusé de ne pouvoir participer à la réunion publique de clôture.

11 observations ont été déposées directement dans le registre dématérialisé et une est arrivée par mèl. Aucune lettre ne m'a été adressée ou déposée en Mairies de Saint-Jean-sur-Moivre ou Coupéville. 4 questions ont été posées lors des 2 réunions publiques.

1) Contributions dans le registre dématérialisé

N°1

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:09

N.B. : Les contributions web N° 1 à 8 proviennent de la même adresse IP.

Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe a-t-il été produit et rendu accessible au public dans le cadre de la présente consultation, et si ce document n'est pas encore disponible, le dossier soumis à la consultation peut-il être considéré comme complet au regard des obligations applicables ?

N°2

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:10

Le dossier soumis à la consultation du public était-il complet dès son ouverture le 18 avril 2026, et l'ajout tardif de l'avis conforme de la DIRCAM en cours de consultation est-il sans incidence sur la régularité de la procédure et sur le droit du public à être pleinement informé dès l'ouverture ?

N°3

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:10

Les délibérations des communes de Marson et Pogny ont-elles fait l'objet d'une réponse formelle et documentée du porteur de projet, et leur contenu sera-t-il intégralement examiné et traité dans le rapport du commissaire enquêteur conformément aux obligations applicables à la consultation des collectivités ?

N°4

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:11

L'avis de Météo France versé au dossier formule-t-il des réserves ou des contraintes relatives au projet, et si tel est le cas, ces éléments ont-ils été intégralement intégrés dans les études techniques du dossier, notamment dans la modélisation acoustique et dans les évaluations de production d'électricité ?

N°5

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:11

Les capacités techniques et financières de la société pétitionnaire sont-elles démontrées par des documents probants et indépendants de la solvabilité future de la société-projet, et les garanties financières pour le démantèlement constituent-elles une obligation contraignante mobilisable par l'État en toutes circonstances ?

N°6

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:11

Le bilan de la concertation préalable démontre-t-il que les observations du public ont effectivement influencé la conception du projet de manière documentée et traçable, et les modifications apportées au projet en réponse aux contributions recueillies sont-elles explicitement identifiables dans le dossier soumis à la consultation ?

N°7

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:12

L'étude d'impact évalue-t-elle de façon exhaustive les effets cumulés du projet avec l'ensemble des parcs éoliens existants, autorisés et en cours d'instruction dans le périmètre d'étude, et cette évaluation démontre-t-elle l'absence d'effet de saturation visuelle ou d'impact cumulé inacceptable sur la faune migratrice et les chiroptères ?

N°8

Par Anonyme, déposée le jeudi 11 juin 2026 à 12:12

L'Architecte des Bâtiments de France compétent a-t-il été consulté pour chacun des monuments historiques dont l'étude paysagère identifie une covisibilité avec le projet, et ses avis ont-ils été intégralement versés au dossier et pris en compte dans la conception du projet ?

N°9

Par Luc, déposée le dimanche 14 juin 2026 à 02:09, 66300 PASSA

Contre ce projet éolien qui est inutile puisque que la France produit déjà de l'Energie décarbonée , grâce aux nucléaires.

N°11

Par SAS Pothelet, 51 Pierry, déposée le vendredi 10 juillet 2026 à 09:59

En tant qu'entreprise locale ayant collaborer avec le porteur de ce projet, nous souhaitons exprimer notre soutien à la réalisation de ce parc éolien.

Nous avons pu constater le professionnalisme de cette entreprise et sa capacité à conduire des projets avec sérieux et dans le respect de ses engagements. Nous sommes convaincus que ce parc éolien contribuera à la transition énergétique tout en générant des retombées positives pour le territoire et les entreprises locales.

Pour ces raisons, nous exprimons un avis favorable à la réalisation de ce projet.

N°12

Par Sté Omexom, 31 Toulouse, déposée le vendredi 10 juillet à 12:04

La construction d'un parc éolien constitue une opportunité stratégique pour la France afin de renforcer la place des énergies renouvelables dans son mix énergétique. Dans un contexte où la France s'est engagée à accélérer la transition énergétique et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le développement de l'éolien terrestre représente un levier essentiel pour atteindre ces objectifs nationaux. Les actualités récentes ne font que conforter cet engagement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en contribuant à une production d'électricité locale, décarbonée et durable. Au delà de son intérêt environnemental, ce parc éolien aura un impact économique direct et mesurable sur votre territoire. Durant les phases de construction, d'exploitation et de maintenance, seront mobilisés des entreprises locales, générant des retombées financières significatives pour les acteurs économiques du secteur. Les collectivités bénéficieront également de recettes fiscales pérennes, permettant de soutenir des projets publics utiles à la population. Enfin, ce projet représente un vecteur important de création d'emplois. Les besoins en ingénierie, travaux publics, logistique, maintenance et services associés favoriseront l'emploi local et renforceront les compétences humaines présentes sur votre territoire.

L'éolien est aujourd'hui l'un des secteurs industriels les plus dynamiques de la transition énergétique, et ce parc contribuera à consolider cette dynamique à votre niveau régional.

2) Contributions par mèl

Contribution n°10 (Email)

Par Thomas DUBANCHET, déposée le mardi 23 juin 2026 à 18:42

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par le présent courriel, nous souhaitons faire part de notre avis impliqué concernant le projet de parc éolien de Coupéville soumis à consultation du public. Ayant eu l'occasion de collaborer, en tant que bureau d'études et pas en tant que promoteur du projet, avec justement les équipes porteuses du projet de développement éolien, nous avons pu apprécier leur professionnalisme dans la conduite des études, le suivi des procédures réglementaires et la prise en compte des enjeux territoriaux marnais. Dans un contexte de transition énergétique que nous soutenons par nos activités, nous considérons que le développement raisonné des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur. Seulement à ce titre, nous pouvons soutenir les projets en phase de concertation dans la continuité de notre accompagnement au client et suivant nos échanges.

Bien cordialement,

3) Contributions lors des réunions publiques

Question n°1

Par Mr LAPIE, Maire de Saint-Jean-sur-Moivre lors de la réunion d'ouverture

Qu'en est-il des propositions faites lors des réunions de concertation préalable consistant à aménager une piste cyclable et une station de recharge électrique ?

Question n°2

Par Mme PERARDEL, 1^{ère} Adjointe au Maire de Coupéville lors de la réunion d'ouverture

Est-il prévu justement une enveloppe budgétaire pour ce type de mesures d'accompagnement ?

Question n°3

Par Mme PERARDEL, 1^{ère} Adjointe au Maire de Coupéville lors de la réunion d'ouverture

Mme PERARDEL soulève la question du raccordement du projet s'il venait à être autorisé. De quel poste source s'agira-t-il ?

Question n°4

Par Mr LAPIE, Maire de Saint-Jean-sur-Moivre lors de la réunion de clôture

Quel est le calendrier prévisionnel des travaux en cas d'obtention d'une autorisation préfectorale et quel impact peut avoir le manque de disponibilité en postes source dans la secteur ?

4) Avis des organismes tiers consultés

Durant la consultation, parmi les tiers saisis par la DDT dont les collectivités territoriales dans un rayon de 6 km du projet, 4 seulement ont produit un avis, tous favorables au projet. Il s'agit de ceux des Communes de Marson et de Pogny, de la DIRCAM et de la DGAC.

Pour mémoire, l'avis de la MRAE produit le 8 avril a été porté à la connaissance du Commissaire enquêteur le 20, et mis immédiatement dans le registre dématérialisé. Il a été mis en ligne sur le site de la Préfecture le 24 avril et le pétitionnaire y a répondu le 16 juin, juste dans les 2 premiers mois de la consultation.

Fait à BOUILLY le 20 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur

Mr Claude MAUPRIVEZ



Pour la SEPE Voie Pouçoise

Mme Satchimi BOUCHARLAT



Annexe 2 pages suivantes



Projet éolien de la Voie Pouçoise

Mémoire de réponse à la Consultation du Public - Juillet 2026

Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	1
AVANT-PROPOS.....	2
1. LA CONSULTATION DU PUBLIC	3
1.1. Déroulement	3
1.2. Contributions.....	5
2. REPONSES THEMATIQUES AUX CONTRIBUTIONS	6
2.1. Réglementation.....	6
2.2. Fiabilité de la société porteuse du projet et garanties financières	7
2.3. Concertation	8
2.4. Energie décarbonée	10
2.5. Emploi local	11
3. AUTRES THEMES	13
3.1. Mesures d'accompagnement	13
3.2. Raccordement	14
3.3. Calendrier prévisionnel	14
3.1. Artificialisation.....	14
4. CONCLUSION	15

Table des illustrations

<i>Figure 1 : Lettre d'information n°5 - édition mars/avril 2026</i>	<i>3</i>
<i>Figure 2 : Dispositif d'information de la part du porteur de projet : Site internet du projet : www.eolien-voiepoucoise.com.....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 3 : Graphique de fréquentation du registre dématérialisé.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 4 : Chiffres clés de l'éolien terrestre en 2024, « Observatoire du système électrique renouvelable 2025 »</i>	<i>12</i>

Avant-propos

La Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) de la Voie Pouçoise a déposé le 7 mars 2025 une Demande D'Autorisation Environnementale (DDAE) pour un projet de parc éolien situé sur les communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51), constitué de 4 éoliennes et de leurs éléments connexes.

Le présent mémoire a été élaboré en réponse aux questions et contributions de la Consultation du Public, qui s'est déroulée du 18 avril au 18 juillet 2026, dans le respect des dispositions contenues dans l'avis préfectoral du 30 mars 2026. Il s'attache à répondre point par point au procès-verbal de synthèse de la Commission d'Enquête, remis au porteur de projet le 20 juillet 2026.

Commission d'Enquête :

Commissaire enquêteur titulaire : M. Claude MAUPRIVEZ

Commissaire enquêteur suppléant : Mme Ingrid LENGELLE

1. La consultation du public

1.1. Déroulement

Les modalités de la consultation du public ont été publiées selon la réglementation en vigueur et constatées par huissier de justice :

- Affichage de l'avis dans toutes les mairies du périmètre de la consultation du public ;
- Affichage sur site internet des services de l'Etat ;
- Publication dans les Annonces Légales de 2 journaux de la presse locale (« L'Union » et « La Marne agricole ») ;
- Pose de 5 panneaux d'affichage le long des voies d'accès au site du projet ;
- Mise à disposition d'un Registre Dématérialisé.

En complément des affichages réglementaires, une lettre d'information spécifique a été distribuée dans les boîtes aux lettres des communes d'implantation du projet et un exemplaire additionnel a été envoyé aux mairies des communes du périmètre de la consultation du public (6km). Le site internet dédié au projet a également été mis à jour avec les informations de la consultation du public.

Les dates de la Consultation du Public

Dates :

Du samedi 18 avril 2026 à 8h au samedi 18 juillet 2026 inclus à 18h

Dans le cadre de cette consultation, sont organisées :

- une réunion publique d'ouverture, le **mardi 28 avril à 18h30 à la salle des fêtes de la commune de Coupéville**
- une réunion publique de clôture, le **vendredi 3 juillet à 18h30 à la salle des fêtes de la commune de Coupéville**

Le commissaire-enquêteur siègera aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les observations éventuelles du public :

- le **vendredi 15 mai 2026, de 17h00 à 19h00 à la mairie de Coupéville**
- le **samedi 6 juin 2026, de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Jean-sur-Moivre**

Consultation du dossier du projet :

Deux exemplaires papier du dossier seront consultables en mairie (Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre) et sous forme numérique (tablettes).

ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7202>

Rappel du site internet

www.eolien-voiepoucoise.com →





SSE Renewables
97 allée Alexandre Borodine - Immeuble Cédre 3
69600 Saint Priest
Tel : 04 75 79 35 40
www.sserenewables.com

Lettre d'information N°5

Projet éolien de la Voie Poucoise
sur les communes
de Coupéville et
Saint-Jean-sur-Moivre



Recevabilité du dossier

Madame, Monsieur,
Chers habitants et habitants,

Nous souhaitons vous informer d'une étape importante dans l'avancement du projet éolien mené sur votre territoire. La Préfecture a officiellement déclaré le dossier "recevable", ce qui signifie que l'ensemble des études et pièces réglementaires nécessaires a été jugé complet pour permettre la poursuite de l'instruction.

Cette décision marque une étape symbolique et structurante dans le développement du projet éolien.

L'équipe SSE

Figure 1 : Lettre d'information n°5 - édition mars/avril 2026



Figure 2 : Dispositif d'information de la part du porteur de projet : Site internet du projet : www.eolien-voiepoucoise.com

Le porteur du projet confirme la bonne tenue et le bon déroulement de la consultation du public, sans incident particulier. La totalité des contributions a été réalisée sur le registre dématérialisé en ligne (12 contributions). Il n'y a pas eu de contributions sur les registres papiers lors des 2 permanences tenues par le commissaire enquêteur dans les mairies des communes d'implantation.

1.2. Contributions

Parmi les 12 contributions déposées sur le registre dématérialisé :

- 8 contributions anonymes, portant sur des questions d'ordre réglementaire ;
- 1 contribution défavorable ;
- 3 contributions favorables issues de bureaux d'études & d'entreprises.

Pour mise en perspective, le périmètre d'affichage (6km autour du projet) inclut 12 communes en sus des 2 communes d'implantation, et représente une population totale d'environ 4 330 habitants. Si l'on envisage les 12 contributions de façon individuelle, le taux de représentativité des avis est d'environ 0,3%.

Parmi les avis, aucun ne porte réellement sur le projet éolien de la Voie Pouçoise. Il s'agit d'avis « généraux » relatifs à l'éolien.

La fréquentation du registre dématérialisé, assez irrégulière, est liée aux téléchargements des documents mis en ligne :

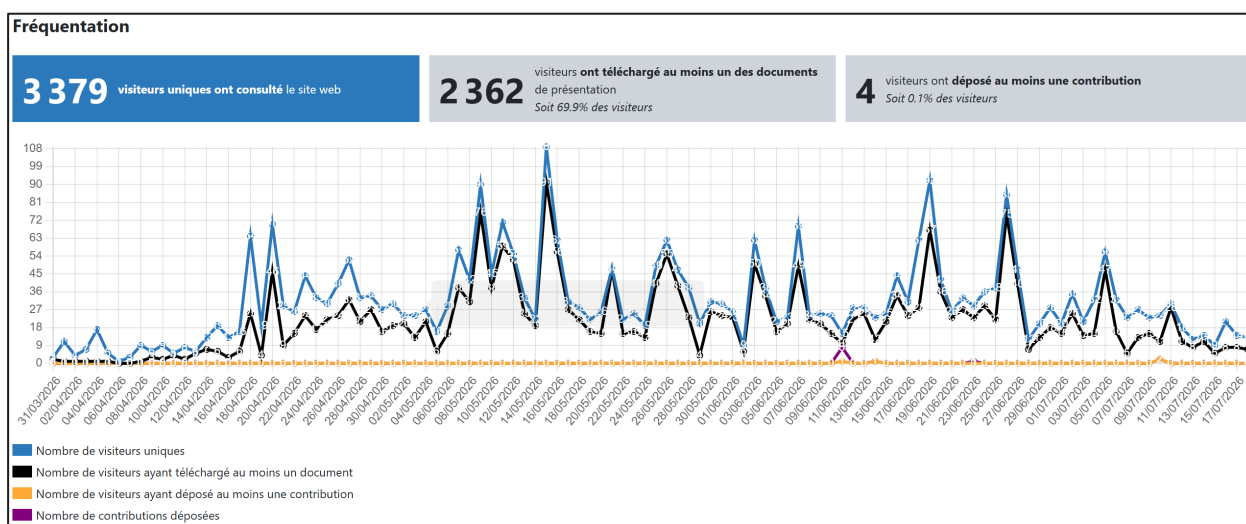


Figure 3 : Graphique de fréquentation du registre dématérialisé

2. Réponses thématiques aux contributions

Nous répondrons ici point par point aux thèmes listés dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur reprenant des extraits des contributions.

Les réponses aux principales idées reçues sur l'éolien terrestre sont à retrouver aussi dans des documents émis par le **Ministère de l'Écologie** : [Pour y voir plus clair, le vrai/faux sur l'éolien terrestre - Ministère de la transition écologique](#) ou par le réseau **CLER « Réseau pour la Transition Énergétique »** : [Les idées reçues sur les énergies renouvelables ont la peau dure ! - CLER](#), qui confirme que « *les mêmes idées reçues tournent en boucle depuis des mois voire des années sur les réseaux sociaux* ».

2.1. Réglementation

Contributions n° 1, 2, 3

Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe a-t-il été produit et rendu accessible au public dans le cadre de la présente consultation, et si ce document n'est pas encore disponible, le dossier soumis à la consultation peut-il être considéré comme complet au regard des obligations applicables ?
--

Le dossier soumis à la consultation du public était-il complet dès son ouverture le 18 avril 2026, et l'ajout tardif de l'avis conforme de la DIRCAM en cours de consultation est-il sans incidence sur la régularité de la procédure et sur le droit du public à être pleinement informé dès l'ouverture ?

Les délibérations des communes de Marson et Pogny ont-elles fait l'objet d'une réponse formelle et documentée du porteur de projet, et leur contenu sera-t-il intégralement examiné et traité dans le rapport du commissaire enquêteur conformément aux obligations applicables à la consultation des collectivités ?

Réponse du pétitionnaire

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été déposé le 16 juin 2026 et publié le 17 juin 2026 dans le cadre de l'instruction du dossier.

Conformément aux modalités de la procédure d'autorisation environnementale, ce document s'inscrit dans la phase d'examen et de consultation du dossier et ne constitue pas une pièce requise pour l'établissement de sa complétude initiale, laquelle a été formellement constatée par le service compétent.

Ce mémoire a été versé au dossier et rendu accessible au public dans les meilleurs délais suivant son dépôt, dans des conditions permettant d'en prendre connaissance avant la clôture de la consultation. Par ailleurs, ce document a pour objet d'apporter des éléments de réponse et de clarification à l'avis de la MRAe, sans modifier substantiellement les caractéristiques du projet ni les informations principales présentées dans l'étude d'impact.

Dans ces conditions, son dépôt après l'ouverture de la consultation du public est sans incidence sur la complétude du dossier au regard des exigences réglementaires ni sur la qualité de l'information du public, dès lors que celui-ci a été en mesure d'en prendre connaissance et de formuler des observations en toute connaissance de cause.

2.2. Fiabilité de la société porteuse du projet et garanties financières

Contribution n° 5

Les capacités techniques et financières de la société pétitionnaire sont-elles démontrées par des documents probants et indépendants de la solvabilité future de la société-projet, et les garanties financières pour le démantèlement constituent-elles une obligation contraignante mobilisable par l'État en toutes circonstances ?

Réponse du pétitionnaire

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire sont dûment justifiées par des éléments probants présentés dans le document "51_VOIE_POUCOISE_3B-CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES", notamment aux pages 4 à 7.

Elles reposent sur les compétences, moyens humains et références de SSE Renewables France et du groupe SSE plc, acteur énergétique d'envergure internationale, sur lesquels la société de projet s'appuie pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance du parc. Elles sont ainsi appréciées indépendamment de la seule solvabilité future de la société de projet.

S'agissant du démantèlement, celui-ci constitue une obligation réglementaire encadrée par le Code de l'environnement et assortie de garanties financières obligatoires (article R515-106 du Code de l'Environnement et arrêté du 26 août 2011 modifié). Parmi les différentes règles édictées, les textes prévoient l'excavation de la totalité des fondations dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole. Contrairement à d'autres moyens de production, il est tout à fait possible de démonter les installations et rendre au terrain sa vocation originelle dès la fin d'exploitation du parc.

Ces garanties doivent être constituées avant la mise en service et prennent la forme d'engagements d'établissements financiers ou de consignations. Elles sont mobilisables par l'État en cas de défaillance de l'exploitant du parc, afin d'assurer la remise en état du site.

D'autre part, la loi (revue par l'arrêté du 11 juillet 2023) oblige le porteur de projet à provisionner, au moment de la construction d'un parc, pour chaque éolienne une somme de 75 000 € plus 25 000€ par Mégawatt¹, afin de couvrir les frais de son démantèlement.

En cas de défaillance de l'entreprise, ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France, le préfet dispose de ces provisions mises sous séquestre par le porteur de projet au moment de la construction du parc pour démanteler le parc. **En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune.**

Cela est présenté dans le document "51_VOIE_POUCOISE_3B-CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES", aux pages 7 à 12.

¹ Avec un montant minimum de $75\,000 + 2 \times 25\,000 = 125\,000\text{€}$ (ce qui correspond à une éolienne de 2MW). Ces montants sont actualisés par l'exploitant du parc éolien sur la base de la formule d'actualisation des coûts définie en Annexe II de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 modifié – et ce avant la mise en service industrielle de l'installation.

2.3. Concertation

Contributions n° 6

Le bilan de la concertation préalable démontre-t-il que les observations du public ont effectivement influencé la conception du projet de manière documentée et traçable, et les modifications apportées au projet en réponse aux contributions recueillies sont-elles explicitement identifiables dans le dossier soumis à la consultation ?

Réponse du pétitionnaire

Les démarches de concertation

Dès les premières phases de développement du projet éolien, le porteur du projet a souhaité mettre en œuvre une démarche de concertation transparente. Elle s'est déroulée sur une période de plus d'un an et a permis d'associer de manière continue les élus, les habitants et les acteurs du territoire à la réflexion entourant le projet.

En amont même du lancement de la concertation, la société a pris des engagements auprès des maires des deux communes d'implantation. À leur demande, il a notamment été décidé de respecter une distance minimale supérieure à 1 000 mètres entre les futures éoliennes et les habitations, alors que la réglementation nationale fixe une distance minimale de 500 mètres. Cet engagement illustre la volonté du porteur de projet de tenir compte des préoccupations locales dès l'origine du projet.

En l'état, la future éolienne la plus proche des habitations se situera à 1 150 mètres.

Afin de préparer cette phase d'échanges, la société a mandaté une agence de concertation spécialisée chargée de conduire des entretiens préalables avec les acteurs du territoire. Cette démarche a permis d'identifier les attentes, les interrogations et les sujets de préoccupation des habitants afin d'adapter les modalités d'information et de dialogue.

Tout au long du développement du projet, cinq lettres d'information ont été distribuées à la population afin de présenter l'état d'avancement des études, les évolutions du projet et les différentes étapes de la concertation. En complément, un site internet dédié a été mis en place pour permettre aux habitants de suivre en temps réel l'actualité du projet, de consulter les documents mis à disposition du public et de prendre connaissance des différentes actions de concertation engagées. Ce dispositif a permis d'assurer une information continue et accessible à tous.

Par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées dans les deux communes d'implantation afin de permettre aux habitants de s'informer, de poser leurs questions et d'exprimer leurs observations. Des comptes rendus détaillés de chacune de ces réunions ont été diffusés à l'ensemble des habitants sous la forme de lettres d'informations restituant fidèlement les échanges, les interrogations formulées et les réponses apportées, y compris pour les personnes n'ayant pas pu assister aux rencontres.

En complément de cette concertation avec le grand public, un comité de projet a été réuni conformément aux dispositions applicables aux projets d'énergies renouvelables ([LOI n° 2023-175](#) du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables). Les maires des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet ont ainsi été conviés à prendre connaissance de ses caractéristiques et à échanger avec le maître d'ouvrage. Lors de cette réunion, aucune remarque particulière n'a été formulée concernant les caractéristiques du projet présenté.

La SEPE de la Voie Pouçoise a également organisé une réunion spécifiquement dédiée aux mesures d'accompagnement du projet. Cette rencontre avait pour objectif de recueillir directement les attentes des habitants sur les actions susceptibles de bénéficier au territoire. Les participants ont ainsi pu formuler leurs propositions diverses, que la société s'est engagée à étudier dans le cadre de la poursuite du projet : bourse aux arbres pour les particuliers (enveloppe budgétaire de 15 000€), végétalisation d'un espace communal, sentier pédagogique sur le chemin des éoliennes, borne de recharge électrique.

L'ensemble de ces actions a été recensé et analysé dans un bilan de concertation détaillé (document "51_VOIE_POUCHOISE_65a-5_BilanConcertation, pp.12-13"). Ce document retrace les modalités d'information et de participation mises en œuvre, les contributions recueillies ainsi que les réponses et engagements apportés par le porteur de projet.

Au regard de l'ensemble des moyens déployés – concertation préalable, entretiens territoriaux, lettres d'information, réunions publiques, diffusion des comptes rendus, site internet dédié, comité de projet et réunion sur les mesures d'accompagnement – il apparaît que la démarche engagée a largement dépassé les exigences réglementaires habituellement applicables. Elle témoigne de la volonté constante de la société de construire ce projet avec le territoire, dans la transparence et la prise en compte des attentes locales.

Réponse à la contribution

La concertation menée a donc permis de cibler les principales attentes de la population riveraine. Le porteur du projet s'est dès lors engagé à prendre en compte les observations récurrentes pour la conception du projet, ainsi que toutes les propositions de mesures d'accompagnement.

Le bilan de la concertation préalable (document "51_VOIE_POUCHOISE_65a-5_BilanConcertation") versé au dossier, met en évidence de manière documentée les principales thématiques soulevées par le public (distance aux habitations, insertion paysagère, impacts et mesures d'accompagnement) et explicite les suites qui leur ont été données.

Il en ressort que ces contributions ont effectivement influencé la conception du projet, avec des évolutions concrètes et identifiables, telles que les distances aux habitations, une implantation assurant la continuité avec les parcs existants afin de limiter l'effet de saturation paysagère, ainsi que l'intégration et l'adaptation de mesures d'accompagnement issues des propositions des participants.

Ces éléments sont présentés dans une section dédiée du bilan de concertation retraçant les apports de la participation du public à la définition du projet et permettant d'en assurer la traçabilité.

Dans ces conditions, les contributions du public ont bien été prises en compte de manière effective, et les modifications apportées au projet sont explicitement identifiables à l'échelle du dossier soumis à la consultation.

2.4. Energie décarbonée

Contributions n° 9

Contre ce projet éolien qui est inutile puisque que la France produit déjà de l'énergie décarbonée, grâce aux nucléaires.

Réponse du pétitionnaire

Toutes les productions d'énergies ont des avantages et des inconvénients, ce qui appelle à un mix énergétique diversifié et adapté à chaque pays ou région.

La France a une production électrique plutôt très décarbonée grâce au nucléaire historique. Les centrales à charbon ont été stoppées en 2022 (même si les centrales de Saint Avold et de Cordemais sont maintenues à disposition jusqu'en 2027) ; et les centrales au gaz sont conservées en production d'appoint.

Cependant, comme dans tous les pays d'Europe, le défi est non seulement de décarboner la production électrique, mais de décarboner tous les usages ayant recours aux énergies fossiles : fuel domestique, carburants des voitures thermiques, trains diesel, fours industriels etc., en « électrifiant » peu à peu les usages. Selon RTE, l'électricité ne représente aujourd'hui qu'environ 27 % de la consommation finale d'énergie en France, tandis que les énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) en représentent encore 56%. Source : [Observatoire de l'éolien 2025](#)

Pour cela, le travail de synthèse de RTE dans sa publication « Futurs énergétiques 2050 » illustre le défi. Ce défi nécessite d'augmenter la production électrique à mesure de la consommation électrique des nouveaux usages (pompes à chaleur ou chauffage électrique en lieu et place des chaudières fuel ; voitures électriques en lieu et place des voitures thermiques etc.).

Le choix des technologies de production électrique est un choix politique et de société, qui considère d'autres facteurs parmi lesquels : la souveraineté industrielle, les risques industriels, l'emploi, les coûts d'investissements etc.

Le président du directoire de RTE a souvent rappelé dans les médias la nécessité de développer les énergies renouvelables afin de compléter le mix énergétique français. Ci-joint le résumé de ses positions paru dans « [La Tribune](#) » en août 2023 :

*Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, le patron de RTE Xavier Piechaczyk appelle à « faire des renouvelables le plus vite possible », renvoyant dos à dos pro et anti-nucléaires. « Nos prédécesseurs ont construit le parc nucléaire, profitons-en. Mais ce n'est pas parce qu'il est décarboné que c'est l'unique réponse à la sortie des fossiles. Nous avons démontré qu'il fallait de toutes façons faire des énergies renouvelables (...), car de toutes façons **le seul nucléaire ne suffira pas**. La France est frappée d'une pathologie, qui est de passer son temps à polémiquer entre le nucléaire versus renouvelables : ce n'est pas la première question à se poser. La France consomme 63% d'énergies fossiles, il faut se demander comment on arrête ces 63% de fossiles qui sont toutes importées, qui sont produites dans des pays qui ne sont pas nos alliés et qui coûtent à la France tous les ans entre 50 et 100 milliards d'euros. C'est ça le premier sujet. Et ça c'est bon pour le climat, pour la balance commerciale, c'est bon pour notre souveraineté, c'est bon pour tout le monde. Pour ça, il faut électrifier progressivement (...) Et d'ici 2035, il n'y a pas d'autres solutions que de faire des énergies renouvelables le plus vite possible car d'ici là il n'y aura pas de nouveaux réacteurs ».*

La production du parc éolien de la Voie Pouçoise permettra de couvrir la consommation d'environ 8 000 foyers (hors chauffage). Cette production ne paraît donc pas « insignifiante » mais au contraire, bien adaptée au territoire.

2.5. Emploi local

Contributions n° 10, 11, 12

La construction d'un parc éolien constitue une opportunité stratégique pour la France afin de renforcer la place des énergies renouvelables dans son mix énergétique. Dans un contexte où la France s'est engagée à accélérer la transition énergétique et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le développement de l'éolien terrestre représente un levier essentiel pour atteindre ces objectifs nationaux. Les actualités récentes ne font que conforter cet engagement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en contribuant à une production d'électricité locale, décarbonée et durable.

Au-delà de son intérêt environnemental, ce parc éolien aura un impact économique direct et mesurable sur votre territoire. Durant les phases de construction, d'exploitation et de maintenance, seront mobilisés des entreprises locales, générant des retombées financières significatives pour les acteurs économiques du secteur.

Les collectivités bénéficieront également de recettes fiscales pérennes, permettant de soutenir des projets publics utiles à la population.

Enfin, ce projet représente un vecteur important de création d'emplois. Les besoins en ingénierie, travaux publics, logistique, maintenance et services associés favoriseront l'emploi local et renforceront les compétences humaines présentes sur votre territoire. L'éolien est aujourd'hui l'un des secteurs industriels les plus dynamiques de la transition énergétique, et ce parc contribuera à consolider cette dynamique à votre niveau régional.

En tant qu'entreprise locale ayant collaboré avec le porteur de ce projet, nous souhaitons exprimer notre soutien à la réalisation de ce parc éolien.

Nous avons pu constater le professionnalisme de cette entreprise et sa capacité à conduire des projets avec sérieux et dans le respect de ses engagements.

Nous sommes convaincus que ce parc éolien contribuera à la transition énergétique tout en générant des retombées positives pour le territoire et les entreprises locales.

Pour ces raisons, nous exprimons un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Par le présent courriel, nous souhaitons faire part de notre avis impliqué concernant le projet de parc éolien de Coupéville soumis à consultation du public. Ayant eu l'occasion de collaborer, en tant que bureau d'études et pas en tant que promoteur du projet, avec justement les équipes porteuses du projet de développement éolien, nous avons pu apprécier leur professionnalisme dans la conduite des études, le suivi des procédures réglementaires et la prise en compte des enjeux territoriaux marnais.

Dans un contexte de transition énergétique que nous soutenons par nos activités, nous considérons que le développement raisonné des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur. Seulement à ce titre, nous pouvons soutenir les projets en phase de concertation dans la continuité de notre accompagnement au client et suivant nos échanges.

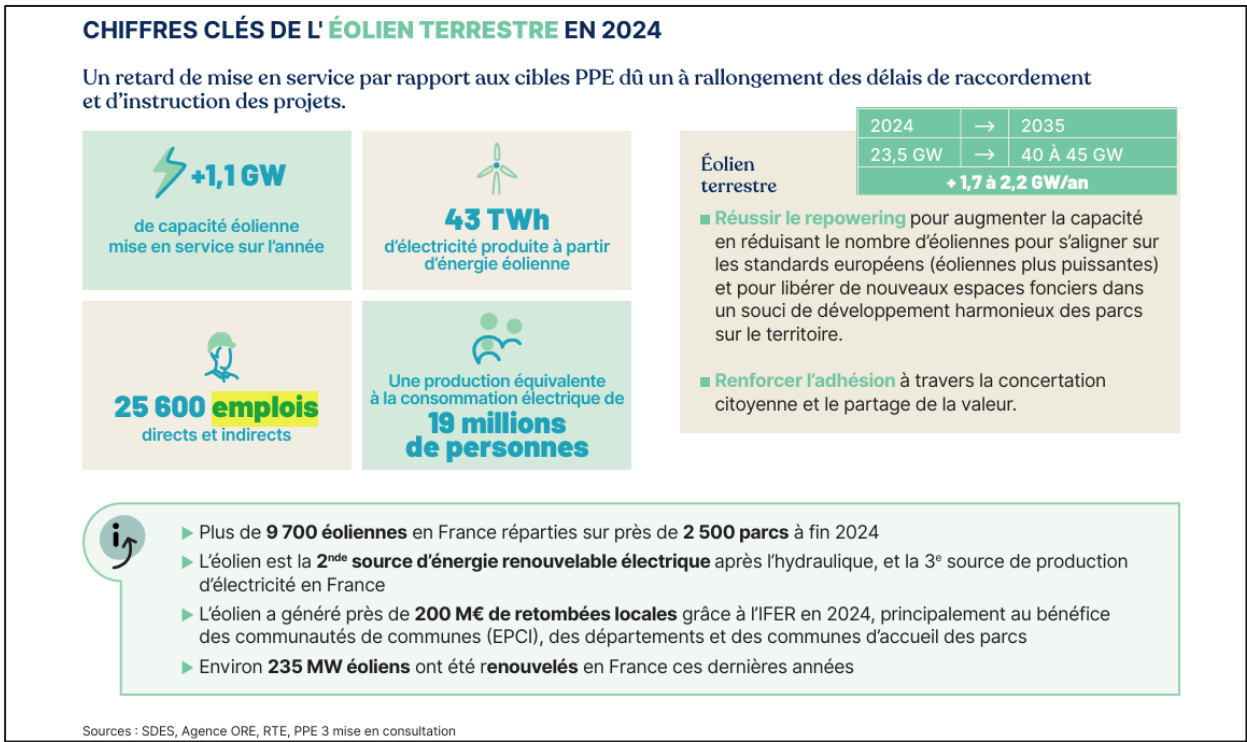
Réponse du pétitionnaire

L'exploitation d'un parc éolien qui tourne seul grâce à la force du vent emploie par définition peu de personnel durant son exploitation, en comparaison à d'autres activités industrielles plus conventionnelles. Cependant, les phases d'études et d'instruction du dossier, la construction du parc et la maintenance des éoliennes durant l'exploitation sont des secteurs qui emploient et créent des emplois qualifiés locaux, directs (ex : centres de maintenance des éoliennes en région) ou indirects (ex : nuitées des personnels techniques et des sous-traitants).

Ces emplois sont des nouveaux emplois, symboliques de la transition écologique qui s’opère partout sur les territoires.

Dans la région Grand-Est, en 2023, ce sont **plus de 2 000 emplois** directs et pérennes qui ont été créés dans le secteur de l’éolien ([Observatoire de l’éolien 2024](#)). Durant la phase de construction et basé sur notre expérience, si l’on cumule tous les corps de métiers intervenant sur un chantier comme celui du parc éolien de la Voie Pouçoise, ce sont plus d’une cinquantaine de personnes qui pourraient être mobilisés pendant plus d’une année.

A l’échelle nationale, en 2024 la filière éolienne terrestre représente **25 600 emplois** :



3. Autres thèmes

Ici nous abordons les autres thèmes qui ont été évoqués lors des deux réunions d'ouverture et de clôture, le 28 avril et le 3 juillet 2026.

3.1. Mesures d'accompagnement

Qu'en est-il des propositions faites lors des réunions de concertation préalable consistant à aménager une piste cyclable et une borne de recharge électrique à Saint-Jean-sur-Moivre ?

Est-il prévu justement une enveloppe budgétaire pour ce type de mesures d'accompagnement ?

Réponse du pétitionnaire

Lors de la concertation, les participants ont exprimé leur souhait que le projet éolien contribue au financement d'actions locales en faveur de la transition énergétique, telles que l'isolation des bâtiments publics, l'effacement des réseaux ou encore l'installation de bornes de recharge électrique et de panneaux photovoltaïques. Concernant l'installation de la borne de recharge électrique, le porteur de projet s'est engagé sur l'étude du financement de l'installation de la borne électrique uniquement. Des propositions portant sur la mise en place d'actions pédagogiques avec les écoles, la création d'une piste cyclable reliant les communes des vallées de la Marne et de la Moivre ainsi que l'aménagement d'un sentier pédestre le long de la Moivre ont également été formulées.

Afin d'évaluer la faisabilité de ces mesures, les élus réunis dans le cadre du comité de projet ont été sollicités. Si certaines actions liées à la transition énergétique ont été jugées pertinentes, les élus ont reconnu les difficultés majeures associées à la réalisation de la piste cyclable et du sentier pédestre, notamment en raison du nombre important de propriétaires fonciers concernés et de l'absence, à ce jour, de capacité opérationnelle de la Communauté de communes pour porter de tels projets.

En revanche, plusieurs mesures d'accompagnement ont été identifiées comme pleinement réalisables, notamment l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics par leur isolation, l'embellissement des communes à travers des aménagements paysagers et des fleurissements, ainsi que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions concernant les mesures d'accompagnement figurent bien dans le bilan de la concertation et seront examinées par le porteur de projet une fois le projet autorisé et purgé de tout recours. Cependant, à ce jour, aucune enveloppe budgétaire n'a été allouée pour les mesures d'accompagnement. Il est effectivement difficile et prématuré de quantifier aujourd'hui le coût de ce type de mesure. Il fera l'objet d'un examen approfondi dans un second temps.

3.2. Raccordement

Quid du raccordement du projet s'il venait à être autorisé. À quel poste source sera raccordé le projet ? La capacité disponible est-elle suffisante pour le parc éolien ?

Réponse du pétitionnaire

Au moment de la conception et du dépôt administratif du dossier de demande d'autorisation, le raccordement envisagé est le poste électrique de la Chaussée Est, situé à environ 4km du projet éolien.

En l'état actuel, selon les données fournies par Caparéseau, le poste n'a pas assez de capacité pour accueillir notre projet. Néanmoins, cette information est susceptible de changer selon les délais de réalisation et de développement de notre projet, les travaux d'amélioration du réseau ainsi que l'abandon probable de certains projets en file d'attente aujourd'hui. Parallèlement, des solutions alternatives sont à l'étude, telles que le raccordement au poste électrique de Somme-Vesle, situé à 11km du projet, et qui représenterait une alternative tout à fait soutenable techniquement et économiquement ou bien à des postes privés.

Les démarches de raccordement du parc ne pouvant être engagées qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale du projet, il n'est malheureusement pas possible aujourd'hui de se prononcer avec exactitude sur le poste qui sera disponible au moment de l'autorisation du projet.

3.3. Calendrier prévisionnel

Quel est le calendrier prévisionnel des travaux en cas d'obtention de l'autorisation préfectorale et quels retards ou contraintes pourraient résulter du manque de disponibilité des postes sources dans le secteur ?

Réponse du pétitionnaire

Les démarches de raccordement seront engagées après l'obtention de l'autorisation du projet. Les délais ne sont malheureusement pas définis. Le calendrier prévisionnel prend en compte une durée estimée de plus de 18 mois suite à l'autorisation. Cette durée est susceptible d'être modifiée selon le délai d'obtention d'un raccordement à un poste source.

3.1. Artificialisation

Pourriez-vous spécifier exactement l'emprise du projet et la superficie impactée par l'artificialisation ?

Réponse du pétitionnaire

La surface au sol du projet, représentant l'ensemble des plateformes permanentes, les fondations des éoliennes, les postes de livraison et les chemins à créer est de 1,56 hectares. En comptant l'artificialisation nette des chemins existants à renforcer, cela nous mène à une emprise totale d'environ 1,8 hectares, soit inférieure au seuil de compensation agricole collective arrêté par le département de la Marne de 3 ha.

4. Conclusion

Si les contributions démontrent une absence réelle d'opposition au projet éolien de la Voie Pouçoise, elles ne sont pas assez nombreuses pour être représentatives.

Au terme de la consultation, il apparaît que la participation du public a été particulièrement limitée. En effet, aucune personne ne s'est présentée lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur en mairie et seul un nombre restreint d'observations a été enregistré par voie dématérialisée.

Dans ces conditions, la procédure n'a pas révélé de mobilisation significative du public autour du projet. Si plusieurs observations ont été formulées, le niveau global de participation demeure trop faible pour permettre de dégager une tendance nette ou une position majoritaire de la population concernée.

Il peut toutefois être relevé que les modalités de consultation mises en œuvre ont permis à toute personne intéressée de prendre connaissance du dossier et de faire valoir ses observations.

A cela s'ajoute la démarche de concertation menée pendant plus d'un an. Celle-ci a permis aux habitants de disposer d'une information complète et continue sur le projet éolien grâce à la mise en œuvre de multiples outils d'information et de dialogue, notamment des entretiens préalables avec les élus et les habitants, trois réunions publiques, cinq lettres d'information distribuées à la population, un site internet dédié ainsi que la diffusion des comptes rendus des échanges. Cette démarche a ainsi offert à chacun la possibilité de s'informer sur les caractéristiques du projet, de poser des questions et d'exprimer ses observations tout au long de son élaboration.

La faible participation constatée traduit ainsi davantage un niveau d'implication limité du public dans la procédure qu'une adhésion ou une opposition généralisée au projet.

Néanmoins, elles font partie intégrante de la consultation du public, qui s'est déroulée sans heurt durant 3 mois.

A nous de poursuivre ensemble (porteur de projet, administrations, élus, acteurs du territoire et habitants) pour le développement raisonné et vertueux des énergies renouvelables, avec et pour le territoire du Champenois.